



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 OCTOBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0339**

Objet : Révision du montant du fonds de concours attribué à la commune de Revel au titre des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 OCT. 2022

et affichage le

27 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 17 octobre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 11 octobre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ à Dominique BONNET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2022-0008 du 31 janvier 2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 ;

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2022-0133 du 16 mai 2022 autorisant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Revel suite aux intempéries de décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 3 du 12 septembre 2022 du Conseil municipal de la commune de Revel autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du nouveau montant du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

La commune de Revel sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement aux travaux de remise en état des dégâts d'intempérie survenus sur la commune, à savoir la fissuration et l'affaissement de la route des Eaux.

Par délibération en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a voté l'attribution du fonds de concours intempéries à la commune de Revel pour un montant de 3 397 €.

Depuis, le coût du projet a connu une évolution due à l'évolution des prix du marché. Ainsi, le coût s'élève ce jour à 7 269,58 € HT obligeant de ce fait la commune à solliciter une révision du montant du fonds de concours attribué à hauteur de 3 634,79€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 dans l'enveloppe à affecter « Aide aux bassins de service » - chapitre 204 – article 2041412 – analytique NA

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

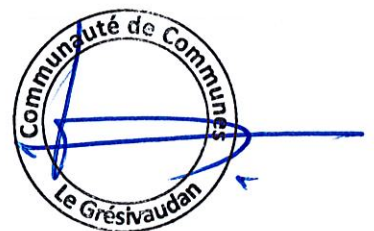
- **d'attribuer un montant de 3 634,79 € HT à la commune de Revel au titre du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 ;**
- **de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Revel.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 OCT. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le douze septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 13

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Thierry Rutgé, Caroline Driol, Astrid Bouchard, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Fred Géromin, Antoine Crézé

Procurations : Stéphane Mastropietro à Caroline Driol, Dominique Capron à Patrick Hervé

Absents : Cathy Peloso, Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

DELIBERATION N°3

Objet : Sollicitation du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan – modification

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0008 du 31/01/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n°10-2022 du conseil municipal de la commune de Revel 22 mars 2022, sollicitant le fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour un montant de dépenses de 6794€,

Vu la réévaluation du marché intervenue dans l'intervalle, après établissement des devis ayant servi de base à la délibération sus-citée,

Considérant les dégâts survenus sur la commune entre le 27 décembre 2021 et le 29 décembre 2021 ayant provoqué la fissuration et l'affaissement de la route des Eaux,

Considérant que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles,

La commune de Revel sollicite l'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté de communes du Grésivaudan.

Le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant des dépenses : 7 269,58 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 3 634,79 €

Participation de la commune : 3 634,79 €

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de remise en état de la route des Eaux à hauteur de **3 634,79 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 12 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Sandrine Gayet
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Gayet', is written over a circular official stamp of the Commune de Revel.

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Bourdelain', is written over a circular official stamp of the Commune de Revel.



AVENANT n°1

à la convention n° SG-22-249

relative à l'attribution du

fonds de concours pour les

communes sinistrées suite aux

intempéries de décembre

2021 à la commune de Revel

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Revel
Dont le siège est situé au 74 place de la Mairie - 38420 REVEL
Représentée par son Maire, **Madame Coralie BOURDELAIN**
Agissant en vertu de la délibération N°3 du 12 septembre 2022

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Article 1 : Modification des articles 2 et 3

L'article 2 – **Contenu de l'opération** - est annulé et remplacé par :

L'opération consiste à remettre en état la route des Eaux suite aux dommages causés par les intempéries survenues sur la commune à la fin du mois de décembre 2021.

Le budget total de l'opération est de 7 269,58 € HT.

L'article 3 – **Modalités financières** – est annulé et remplacé par :

Par délibération n° DEL-2022-0008, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes sinistrées pour les dépenses non prises en charge au titre de la garantie assurantielle, dans la limite des plafonds légaux d'attribution des fonds de concours, à savoir :

- La participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage, au financement de l'opération s'élève à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Le fonds de concours interviendra sur la base du reste à charge pour la commune, calculé après éventuelle obtention de la dotation de solidarité pour événements climatiques.

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 3 634,79 € HT selon le plan de financement suivant

	Montant	Taux
Dotation de solidarité évènements climatiques	- (1)	- (1)
Fonds de concours intempéries	3 634,79 €	50 %
Autofinancement	3 634,79 €	50 %
TOTAL	7 269,58 €	100 %

(1) : le montant des dégâts ne permet pas à la commune d'être éligible à la dotation de solidarité

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération
- Un nouvel acompte de 30 % pourra être versé à la moitié de la réalisation des travaux sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de leur avancée.

Article 2 : Divers

Les autres clauses de la convention n° SG-22-249 restent inchangées
Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Revel**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Coralie BOURDELAIN**